

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC66

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la consultation organisée par le ministère de l'Education nationale en novembre 2019 auprès de près de 30 000 directeurs et directrices d'école, ces derniers déclarent avoir besoin prioritairement d'appui pour gérer les accès à l'école, répondre aux appels téléphoniques, traiter les messages électroniques et assurer la reprographie et la distribution de documents. Et lorsque l'on leur demande « avez-vous des pistes concrètes d'amélioration de vos tâches de direction à proposer ? », les premières réponses sont : augmenter le temps de décharge, avoir une aide administrative et avoir un poste de secrétariat pérenne.

Une aide administrative est donc bien nécessaire pour aider les directeurs et les directrices d'école dans leurs tâches. Cependant, la solution ici proposée fait reposer toute la charge sur les collectivités territoriales, déjà exsangues. En réalité, peu de communes, notamment les communes rurales, auront les moyens de mettre à disposition des écoles du personnel supplémentaire.

Cette mesure va donc exacerber les inégalités territoriales.